

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accès à une action solidaire visant à proposer des paniers de légumes frais, livrés à domicile, et à prix réduits, pour les personnes en situation de précarité économique.

Ce dispositif vient en complémentarité des structures d'aide alimentaire existantes et actives sur le territoire de Charente- Limousine.

L'accès aux paniers solidaires ne relève pas de l'urgence alimentaire. Ces situations d'urgence étant prises en compte par les autres structures d'aide alimentaire du territoire.

L'accès aux paniers peut être accompagné d'ateliers afin de favoriser l'autonomie alimentaire et renforcer les liens sociaux.

Cette aide est facultative et limitée dans le temps. Se référer **AU FLYER** de présentation du dispositif.

Elle peut être reconductible sous conditions d'éligibilité.

Cette initiative est portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Charente-Limousine, dans le cadre d'une démarche visant à améliorer l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité.

Article 2 : Zones géographiques cibles

Les bénéficiaires doivent résider dans les communes du territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

En 2026, le dispositif s'adresse aux habitants :

- Du Nord-Ouest de la Charente-Limousine => Champagne Mouton, Vieux Ruffec, Le Bouchage, Benest, Saint Coutant, Vieux-Cerier, Turgon, Chassiecq, Alloue, Epenède, Pleuville, Beaulieu sur sonnette, Parzac, Grand Madieu, St Laurent de Cérès, Ambernac, Hiesse ;
- Du Nord-Est de la Charente-Limousine => Abzac, Oradour Fanais, Brillac, Lesterps, Saint-Christophe, Montrollet, Brigueuil, Saulgond, St Marice des Lions ;
- Du Sud de la Charente-Limousine => Massignac, Verneuil, Sauvagnac, Roussines, Le Lindois, Montembœuf, Lésignac Durand, Mazerolles, Mouzon, Pressignac.

Le dispositif a vocation à s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire de Charente-Limousine avec une priorité donnée aux habitants des « zones blanches » dépourvues de service d'aide alimentaire de proximité.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Les paniers de légumes solidaires sont attribués aux personnes ou foyers dont les ressources mensuelles ne dépassent pas un certain plafond, fixé en fonction de sa composition.

Les ressources comprennent l'ensemble des revenus nets mensuels : salaires, pensions de retraite, indemnités chômage, mais aussi les allocations et prestations sociales, rentes, pension invalidité, accident de travail, pensions alimentaires, ...

Pour bénéficier des paniers de légumes, les candidats doivent répondre aux 3 critères suivants :

1. Résider dans l'une des zones géographiques ciblées.
2. Être une personne seule ou un foyer dans l'une des situations suivantes : familles monoparentales, retraité(e)s, personnes en situation de handicap percevant l'AAH.
3. Avoir des ressources ne dépassant pas les plafonds ci-dessous :

Ressources inférieures à 1073 euros / mois pour 1 personne seule

Rajouter 536.50 euros par enfant de plus de 14 ans et par adulte supplémentaire

Rajouter 322 euros par enfant de moins de 14 ans

Ex : Couple sans enfant => ressources **inférieures à 1610 euros / mois**

Ex : Famille monoparentale + 1 enfant de moins de 14 ans => ressources **inférieures à 1395 euros/ mois**

Ex : Famille monoparentale + 1 enfant de 14 ans à 18 ans => ressources **inférieures à 1610 euros /mois**

Une marge de tolérance de 5% pourra être admise au regard des plafonds de ressources, sous réserve d'examen au cas par cas par les membres de la commission d'étude des demandes de participation au dispositif.

Tout élément de ressources destiné à prouver l'éligibilité au dispositif pourra être demandé.

Article 4 : Modalités d'accès au dispositif :

Les personnes intéressées pourront :

- soit s'inscrire en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le site de la CDC CL, à l'accueil de la CDC CL et en mairie ;
- soit sur orientation des services sociaux ou des élus locaux de CL.

Le formulaire d'inscription doit être complété avec des informations exactes et précises, incluant notamment :

- Nom et prénom, date de naissance du bénéficiaire et des autres membres du foyer
- Adresse complète de résidence (dans une zone cible).
- Situation économique (avec justificatifs à l'appui).

Chaque dossier devra être complet pour être pris en compte.

Un dossier de demande de participation doit être complété chaque année.

Article 5 : Étude et validation de la demande

Une commission étudie les demandes.

Composition de la commission :

- 3 représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente-Limousine

Sélection des bénéficiaires :

Le nombre de bénéficiaires pouvant être accepté est directement lié à la production de légumes, même si les critères d'éligibilité sont remplis.

Toutes les demandes feront l'objet :

- d'une vérification de l'éligibilité à réception du dossier complet, dans les délais,

- d'une étude par une commission dédiée, qui validera les dossiers en fonction des critères définis et de la production de légumes.

La commission peut refuser une demande si elle ne respecte pas les conditions énoncées.

Le CIAS se réserve le droit :

- de moduler le nombre de bénéficiaires et la fréquence des paniers en fonction de la production de légumes
- de prioriser les dossiers complets en fonction de la date de réception des demandes.

Notification :

Les demandeurs seront informés par courrier de la validation ou non de leur demande.

Aucun recours ne sera possible après décision de la commission d'attribution.

Article 6 : Type de prestations

Les bénéficiaires recevront un panier de légumes frais et de saison, chaque semaine ou tous les 15 jours en fonction de la productivité.

La composition des paniers variera en fonction des récoltes.

Article 7 : Modalités de livraison

Les paniers seront livrés directement à domicile, à l'adresse indiquée sur le dossier de demande de participation à « Mes légumes solidaires ».

Les livraisons se feront, à des créneaux horaires communiqués par le CIAS de Charente-Limousine.

Le bénéficiaire doit être présent à son domicile au moment de la livraison. En cas d'absences répétées, l'accès aux paniers pourra être suspendu.

Les livraisons de paniers se dérouleront sur une période de juin à septembre /octobre environ la première année.

Les périodes de livraisons pourront être étendues à plus de mois, au cours des années suivantes.

Article 8 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- S'assurer de sa disponibilité à la livraison et être présent à son domicile pour réceptionner le panier.
- Participer à des enquêtes de satisfaction ou à des retours d'expérience permettant d'évaluer l'impact de l'action solidaire.
- Participer à différents ateliers proposés par le CIAS de Charente-Limousine en complément des paniers.
- Effectuer le paiement des paniers, **IMPERATIVEMENT** à chaque livraison, en **ESPECES** ou par **CHEQUE** conformément aux règles de système de la régie.
- Informer le CIAS de tout changement de situation (déménagement, modification des ressources, etc.).

Article 9 : Résiliation de l'accès aux paniers

Le bénéficiaire qui souhaite résilier son accès aux paniers de légumes, doit en informer le CIAS de Charente-Limousine par courrier.

La résiliation sera effective après un préavis de **2** paniers consécutifs, à compter de la date de réception de la résiliation par les services du CIAS.

Le bénéficiaire est tenu de régler les paniers livrés pendant le préavis.

Article 10 : Révision de la situation du bénéficiaire

Il est impératif que chaque bénéficiaire de l'action « Mes légumes solidaires » respecte les conditions de paiement fixées.

Les bénéficiaires doivent signaler tout changement dans leur situation (emploi, ressources, composition du foyer...) dans un délai de 15 jours afin de permettre une réévaluation de leur accès aux paniers de légumes frais.

Article 11 : Suppression du bénéfice des paniers

L'accès aux paniers de légumes peut être supprimé dans les cas suivants :

- faux renseignements fournis lors de la demande
- si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements et obligations
- si la situation financière ou sociale du bénéficiaire ne répond plus aux critères d'éligibilité.

Article 12 : Contenu et poids des paniers

Des légumes frais composent exclusivement les paniers mais peuvent être **ponctuellement accompagnés d'aromates** (thym, persil, romarin, ...).

Leur composition **dépend des variétés produites, de leurs rendements respectifs et** de la saisonnalité naturelle des produits.

Par conséquent, la composition est prédéfinie par le CIAS pour chaque bénéficiaire.

Chaque panier contiendra, les **légumes de saison, récoltables à l'instant T**.

Le poids du panier dépend de la composition du foyer :

- 1 à 3 personnes dans le foyer => panier de 2 kg
- A partir de 4 personnes dans le foyer => panier de 4 kg

Article 13 : Prix des paniers :

Les paniers solidaires sont vendus au prix de :

- **2 euros pour le panier de 2 kg**
- **4 euros pour le panier de 4 kg**

Le panier de légumes est payé **IMPERATIVEMENT** à chaque livraison, conformément aux règles de système de régie contre remise d'un reçu issu du registre P1RZ

Aucun paiement différé n'est accepté.

Article 14 : paiement des paniers :

Conformément aux règles de la régie, tout panier ne pouvant faire l'objet d'un paiement au moment de sa livraison ne pourra être remis au bénéficiaire.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque peuvent être acceptés.

Il est impératif que chaque bénéficiaire de l'action « Mes légumes solidaires », respecte les conditions de paiement fixées.

Article 15 : Confidentialité et données personnelles

Le CIAS s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles recueillies lors de l'inscription. Ces données seront utilisées exclusivement dans le cadre de cette action solidaire.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, les bénéficiaires peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification des informations les concernant.

Article 16 : Durée de l'action solidaire

La durée de l'action solidaire pourra être prolongée en fonction des financements disponibles et des résultats de l'évaluation.

Article 17 : Responsabilité

Le CIAS met en œuvre les actions nécessaires pour garantir la qualité des produits et le respect des conditions de livraison. Le CIAS ne pourra être tenu responsable de problèmes imprévus liés aux livraisons.

Article 18 : Modification et résiliation

Le CIAS se réserve le droit de modifier les modalités de l'action solidaire ou d'interrompre la distribution des paniers de légumes, notamment en cas de force majeure, de manque de financement ou de productivité.

En cas d'interruption, les bénéficiaires seront informés.

Le présent règlement sera réexaminé et révisable, si nécessaire, en Conseil d'Administration du CIAS de Charente-Limousine.

Article 19 : Acceptation du règlement

En participant à l'action solidaire, le bénéficiaire accepte les conditions du présent règlement et s'engage à respecter les règles énoncées.

Pour toute question ou information complémentaire, contactez le CIAS de Charente-Limousine au :

- 05 45 84 14 08
- Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H à 17H00
- Par mail : cias.solidarites@charente-limousine.fr

Ce règlement est conçu pour garantir une gestion juste et transparente de l'action solidaire et s'assurer que les paniers de légumes frais atteignent les publics en difficulté.